



**Syndicat de Communes pour l'Étude, la Réalisation
et la Gestion des Installations Sportives**
(S.C.E.R.G.I.S)

KU/LS-COMITE 03/2024

**PROCES VERBAL DE SEANCE
COMITE SYNDICAL du lundi 25 mars 2024**

Le lundi 25 mars 2024 à 18 heures 30, les membres titulaires et suppléants du Comité syndical, dûment convoqués par M. STREHAIANO, Président du SCERGIS, se sont rassemblés en lieu ordinaire de séance au foyer des sportifs du complexe Schweitzer.

Étaient présents (membres titulaires)

Soisy : M. STREHAIANO, Mme JASON

Margency : M. NIFA, M. REVEILLERE

Andilly : M. WHISTON, Mme DOS SANTOS, M. SZUBINSKI

Était présent (membre suppléant)

Soisy : M. ABOUT

Étaient excusés/absents : M. ZAKARIA, M. DUMEUNIER

M. STREHAIANO, Président, procède à l'appel des membres présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 5211-1 du CGCT par référence à l'article L.2121-17 du CGCT est atteinte puis procède à la désignation du secrétaire de séance. M. Hervé WHISTON est ainsi désigné.

La séance est ouverte à 18 heures 30.

0. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 4 mars 2024,
1. Reprise anticipée du résultat 2023 - projet DEL 250324-05
2. Budget primitif pour l'exercice 2024 – projet DEL 250324-06,
3. Contributions syndicales pour l'exercice 2024– projet DEL 250324-07,
4. Subvention collège 2024 - projet DEL 250324-08
5. Rénovation du complexe sportif Schweitzer : Création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) – projet DEL 250324-09,
6. Décisions du Président du SCERGIS prises par délégation.

Questions diverses

- Point d'étape sur les travaux de réhabilitation du complexe sportif Schweitzer.

Question 0 – Approbation du procès-verbal du comité syndical du 4 mars 2024

Le Président présente le point. Aucune observation n'est faite par les membres présents.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le procès-verbal de la séance 4 mars 2024.

Question 1 - Reprise anticipée du résultat 2023

DEL 250324-05

Le Président présente les grandes lignes. L'instruction M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Néanmoins, conformément aux articles L.2311-5 et R.2311-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Comité Syndical peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul des résultats prévisionnels ainsi qu'un tableau des résultats d'exécution du budget établis par l'ordonnateur et visés par le comptable
- Le compte de gestion, s'il est arrêté à cette date, ou une balance établie après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats
- Un état des restes à réaliser au 31 décembre de l'exercice clos.

Le tableau joint au présent rapport de présentation et visé par le comptable fait état de ces calculs.

Le budget 2023 présente un excédent de fonctionnement de 795 664.78€ et un excédent de financement en investissement de 2 165 250.64 €.

Le résultat de fonctionnement sera affecté en report de fonctionnement (nature R.002)

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-13,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU les orientations budgétaires 2024 débattues en séances du 4 mars 2024,

CONSIDERANT que l'instruction M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif,

CONSIDERANT, néanmoins, que conformément aux articles L.2311-5 et R.2311-13 du CGCT, le Conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation,

CONSIDERANT que ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul des résultats prévisionnels ainsi qu'un tableau des résultats d'exécution du budget établis par l'ordonnateur et visés par le comptable
- le compte de gestion, s'il est arrêté à cette date, ou une balance établie après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats
 - un état des restes à réaliser au 31 décembre de l'exercice clos.

VU la fiche de calcul des résultats prévisionnels annexés à la présente délibération,

VU la note explicative de synthèse,

APRES EN AVOIR D E L I B E R E, à l'unanimité des votants,

DECIDE de procéder à la reprise anticipée des résultats provisoires 2023 au Budget Primitif 2024, soit :

H. 

- + 795 664.78 € en fonctionnement au compte de report (R002)
- + 2 165 250.64 € en investissement au compte de report (R001)

AUTORISE le Président à prendre toutes mesures et à signer tout acte ou document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Question 2 - Budget primitif pour l'exercice 2024

DEL 250324-06

Le Président rappelle que le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, spécialité et sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel du syndicat. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Le budget du syndicat est structuré en 2 sections :

- Une section de fonctionnement dans laquelle sont réunies toutes les dépenses et recettes rattachées à la gestion courante du syndicat.
- Une section d'investissement dans laquelle sont regroupés toutes les dépenses de travaux et l'encaissement des subventions de partenaires comme le Département, la Région, l'Etat qui viennent compléter le financement des projets communaux.

En égard à ces éléments, le Budget Primitif 2024 du syndicat est ainsi évalué :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 3 222 660 €
- Recettes : 3 222 660 €

Section d'investissement :

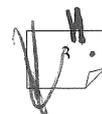
- Dépenses : 3 650 900 €
- Recettes : 3 650 900 €

Le détail de ce budget est présenté notamment dans la maquette du Budget Primitif.

Quelques données :

- LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT :
Elles comprennent :
 - Des charges à caractère général : 1 300 000€
 - Des charges de personnel : 600 000€
 - Des autres charges de gestion courante : 2 995 000€
Dont notamment :
 - La subvention au Collège Schweitzer : 15 000€
 - Les indemnités des élus : 15 000€
 - Les admissions en non-valeur : 5 000€
 - Des charges financières des emprunts : 60 000€
- LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT :
Elles comprennent :
 - Des Impôts et taxes : 2 420 000€

Ce chapitre concerne les contributions syndicales pour l'ensemble des compétences (sport-transport-collège) dont voici la répartition :



2024	Population au 1 ^{er} janvier 2024	Compétences sport	
		Mode de calcul	Quote-part
Soisy	18 168	Produit 2023 (2 083 443€) +1%	1 602 485
Margency	2 945		259 761
Andilly	2 744		242 031
TOTAL	23 857	2 104 277	2 104 277

2024	Compétence transport		
	Dépense 2024	Solde N-1	Quote-part
Soisy	349 500€	18 277€	331 223€
Margency	36 000€	5 257€	30 743€
Andilly	39 000€	4 523€	33 477€
TOTAL	423 500€	28 057€	395 443€

2024	Nbre d'élèves au 1 ^{er} janvier 2024	Compétences collège Schweitzer	
		Produit attendu	Quote-part
Soisy	419	15 000€	11 407€
Margency	60		1 633€
Andilly	72		1 960€
TOTAL	551	15 000 €	15 000€

Au vu de ce qui précède, les contributions syndicales attendues sont les suivantes :

SOISY : 1 945 115€

MARGENCY : 292 137€

ANDILLY : 277 468€

➤ **INVESTISSEMENT POUR 2024 :**

- **COMPLEXE SPORTIF SCHWEITZER**
Réhabilitation du complexe sportif Schweitzer : 2 300 000€
- **ACQUISITION MATERIELS**
Traceuse à peinture : 2 000€
Nettoyeur haute pression : 1 300€
Aspirateur : 1 000€
Taille haie, tronçonneuse, perche : 2 300€
Sono JBL + micro : 1 100€
Auto laveuse : 4 200€
Tondeuse : 12 000€
Machine à laver : 3 000€
- **ACQUISITION MATERIEL DE TRANSPORT**
Voiture : 27 000€
Tracteur : 42 000€
- **TRAVAUX :**
Douche Rugby : 50 000€
Logement : 150 000€



➤ **LE FINANCEMENT DES DEPENSES D'EQUIPEMENT :**

Les dépenses d'équipement de 3 010 746 € seront financées par :

- L'autofinancement + le résultat d'investissement 2023, soit 2 990 746 €
- La FCTVA/ TA, soit 20 000 €

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-2, L2311-1 et suivants, et L2313-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU les orientations budgétaires 2024 débattues en séance du 4 mars 2024,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le Budget Primitif du syndicat avant le 15 avril 2024,

CONSIDERANT que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,

VU la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux, ainsi que la maquette du budget primitif,

VU la note explicative de synthèse,

APRES EN AVOIR D E L I B E R E, à l'unanimité des votants,

DECIDE d'adopter le Budget Primitif 2024 du syndicat, tel que présenté et détaillé dans les documents annexés à la présente délibération (présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux, la maquette du Budget Primitif ainsi que le tableau récapitulatif des indemnités brutes perçues par les élus du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023), dont les prévisions en dépenses et recettes (reste à réaliser inclus) s'équilibrent ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 3 222 660 €
- Recettes : 3 222 660 €

Section d'investissement

- Dépenses : 3 650 900 €
- Recettes : 3 650 900 €

APROUVE le principe de fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Question 3 - Contributions syndicales pour l'exercice 2024

DEL 250324-07

Le Président souligne que le sujet des contributions syndicales pour l'exercice 2024 va de pair avec le vote du budget primitif 2024.

LE COMITE SYNDICAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2331-3 et L.5212-20,

VU la délibération 051121-03 en date du 21 novembre 2005 conférant la compétence transport au SCERGIS et fixant les modalités de recouvrement par les contributions fiscalisées des communes,

VU la délibération DEL261112-17 en date du 26 novembre 2012 conférant la compétence « actions de soutien au collègue Schweitzer » au SCERGIS,



VU le débat d'orientations budgétaires du 04 mars 2024,

VU budget primitif présenté pour l'année 2024,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président propose au comité syndical de conserver en 2024 les modalités de répartition des contributions syndicales pour l'ensemble des compétences (sport-transport-collège)

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 3.1.1 des statuts du SCERGIS, les cotisations sont calculées au prorata des populations légales des communes associées en vigueur au 1^{er} janvier 2024 ; qu'il sera alors affecté à chaque commune sa quote-part prévisionnelle de dépenses 2024, conformément aux délibérations du 21 novembre 2005 et du 26 novembre 2012.

CONSIDÉRANT qu'il est proposé la répartition des contributions syndicales comme suit :

2024	Population au 1er janvier 2024	Compétences sport	
		Mode de calcul	Quote-part
Soisy	18 168	Produit 2023 (2 083 443 €) + 1%	1 602 485 €
Margency	2 945		259 761 €
Andilly	2 744		242 031 €
Total	23 857	2 104 277	2 104 277

2024	Compétence transport		
	Dépenses 2024	Solde N-1	Quote-part
Soisy	363 433 €	18 277 €	345 156 €
Margency	24 646 €	5 257 €	19 389 €
Andilly	35 421 €	4 523 €	30 898 €
Total	423 500 €	28 057 €	395 443 €

2024	Nbrs d'élèves au 1er janvier 2024	Compétences collège Schweitzer		Quote-part totale 2022
		Produit attendu	Quote-part	
Soisy	419	15 000 €	11 407 €	1 959 048 €
Margency	60		1 633 €	280 783 €
Andilly	72		1 960 €	274 889 €
Total	551	15 000 €	15 000 €	2 514 720 €

APRES EN AVOIR D E L I B E R E, à l'unanimité des votants,

DECIDE de retenir la répartition des contributions syndicales telle que définie dans le tableau susmentionné et le maintien du mode de mise en recouvrement en matière d'impôts directs par le syndicat via les services fiscaux auprès des communes associées au Syndicat.

Question 4 – Subvention au collège Schweitzer 2024

DEL 250324-08

Le Président indique qu'il souhaite rappeler à la principale du Collège Schweitzer que cette demande de subvention est conditionnée à la production de pièces justificatives. Un courrier lui sera adressé prochainement. Le projet de ce courrier sera adressé à l'ensemble des membres du comité syndical pour validation sous huitaine avant envoi.

LE COMITE SYNDICAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du syndicat,

VU la demande de subvention présentée par le collège Schweitzer,

SUR le rapport de M. Luc STREHAIANO, Président du SCERGIS,

CONSIDÉRANT que par une demande en date du 1^{er} mars 2024, le collège Schweitzer a sollicité du SCERGIS une participation financière à hauteur de 15 000€ relative aux frais engagés pour les voyages, les différentes sorties scolaires, la remise des prix aux élèves méritants ainsi que les frais de fonctionnement de leur foyer socio-éducatif et de leur association sportive au titre de l'année 2024,

CONSIDÉRANT qu'il est demandé au Comité syndical d'approuver par délibération le versement d'une subvention au profit du collège Schweitzer et d'en définir le montant pour l'exercice 2024,

APRES EN AVOIR D E L I B E R E, à l'unanimité des votants,

DECIDE d'accorder, au titre de l'année 2024, une subvention de 15 000€ au profit du collège Schweitzer relative aux frais engagés pour les voyages, les différentes sorties scolaires, la remise des prix aux élèves méritants ainsi que les frais de fonctionnement de leur foyer socio-éducatif et de leur association sportive.

DECIDE de conditionner le versement de cette subvention à la production des pièces justificatives permettant d'identifier :

- Les actions financées,
- Les bénéficiaires,
- Les budgets,
- Les plans de financement.

DECIDE de charger Monsieur le Président du syndicat de l'exécution de la présente délibération autant que besoin.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

Question 5 – Rénovation du complexe sportif Schweitzer : Création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP)	DEL 250324-09
--	---------------

Le projet de rénovation du complexe sportif Schweitzer est présenté par le Président du SCERGIS.

ETAT DES LIEUX DE L'EXISTANT :

Terrain 1 - Football :

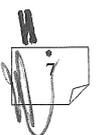
- Utilisation limitée ;
- Absence d'éclairage ;
- Piste d'Athlétisme détériorée.

Terrain 2 - Football :

- Nombreux affaissements ;
- Revêtement usagé.

Terrain 3 – Rugby :

- Utilisation limitée.



Terrain 4 – Rugby :

- Absence d'éclairage.

Complexe Sportif :

- Enjeux sécuritaires

L'ETAT DES SOLS DES TERRAINS 1 ET 2 :

- ✓ Couverture de végétale, d'enrobé et de gazon de 10 à 20 cm ;
 - ✓ Remblais entre 1,6 et 2,9 m ;
 - ✓ Présence de Gypse sous les remblais ;
 - ✓ Présence de pollution potentielle sur le terrain 2 ;
 - ✓ Présence d'Amiante sur la piste d'Athlétisme ;
 - ✓ Terres décomprimées, voire très décomprimés, à certains endroits ;
 - ✓ Des cavités se sont créés en sous-sol avec le temps ;
 - ✓ Plusieurs affaissements sur la piste d'athlétisme
 - ✓ Apparition de trous sur le terrain 2
-
- Nécessité de purger les terrains sur un mètre de profondeur,
 - Nécessité d'un plan de gestion des eaux.

PROGRAMME FONCTIONNEL :

Le programme construit en partenariat avec les associations sportives est rappelé par le Président du SCERGIS.

CALENDRIER PREVISIONNEL :

- ✓ Etudes préliminaires (géotechniques, pollution, amiante) Mai 2022 / janvier 2024
- ✓ Définition du programme Février 2023 / Novembre 2023
- ✓ Sélection de l'AMO (sélection en cours) Avril 2024
- ✓ Sélection de la MOE (consultation en cours) Mai 2024
- ✓ Etudes MOE (AVP, PRO, DEC) Juin 2024 / Janvier 2025
- ✓ Notification des Marchés de Travaux Février 2025
- ✓ Démolition / Dépollution Mars 2025 / Mai 2025
- ✓ Réalisation des travaux Mai 2025 / Octobre 2025
- ✓ Livraison des équipements Novembre 2025

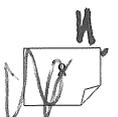
BUDGET PREVISIONNEL :

Etudes de sols préliminaires	100 000 €
Programmation	55 000 €
Assistant à Maîtrise d'Ouvrage	90 000 €
Maîtrise d'Œuvre	200 000 €
Travaux	5 500 000 €
Aléas et révisions	755 000 €
TOTAL	6 700 000 €

A noter, une mission pour la recherche de financements a été attribuée au Programmiste. Les coûts seront ajustés suite à l'attribution des marchés.

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-3 et R 2311-9 relatifs aux Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ;



VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT le caractère pluriannuel et les enjeux financiers de l'opération de rénovation du complexe sportif Schweitzer ;

APRES EN AVOIR D E L I B E R E, à l'unanimité des votants,

APPROUVE la création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiements (AP/CP) relative à la rénovation du complexe sportif Schweitzer :

FIXE le montant de l'Autorisation de Programme (AP) à 6 700 000 €

FIXE les Crédits de Paiement (CP) comme suit :

2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
50 000	150 000	1 300 000	2 600 000	2 600 000	6 700 000

AUTORISE : l'inscription au Budget primitif 2024 des Crédits de Paiements afférents à l'exercice.

Question 6 - Décisions du Président du SCERGIS prises par délégation

Aucune observation n'est faite par les délégués du SCERGIS.

Questions diverses :

- Point d'étape sur les travaux de réhabilitation du complexe sportif Schweitzer :

Ce point a été abordé lors de la présentation du projet de rénovation du complexe sportif Schweitzer par le Président du SCERGIS (question 5).

L'ordre du jour étant clos, le Président lève la séance à 19h50.

Le secrétaire de séance,

Hervé WHISTON

Le président du SCERGIS

LUC STREHAIANO

